CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

DE DUHOT (du Nord)

Tendante à ce que le projet de Berlier sur la liberté de la presse soit incessamment mis en discussion.

Séance du 11 frimaire an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

La liberté de la presse est la garantie de toutes les libertés.

Elle assure la liberté générale.

Elle assure également la liberté individuelle.

Dans un gouvernement populaire, elle doit être la première des institutions.

Ce n'est que par elle que les peuples jouissent de leurs droits.

Ce n'est qu'en son absence qu'ils sont avilis par des maîtres, par des tyrans.

Vous vous garderez donc bien d'y jamais porter atteinte, vous qui l'avez arrachée d'une main despotique pour la répandre sur la France, comme le plus grand bienfait des législateurs.

Vous vous garderez bien aussi d'y toucher, vous qui, dès l'aurore de la révolution, l'avez affermie aux périls de vos jours ;

Vous qui l'avez consolidée depuis par tant de sacrifices ;

Vous tous, mes collègues, qui la voulez pour la République elle-même, pour le maintien de la constitution de l'an 3, à laquelle vous êtes attachés par tant de sermens augustes, et, plus que cela encore, par votre propre opinion, par l'attachement sincère que vous ne cessez de lui témoigner.

Non, non, vous n'y porterez point atteinte ; vous la serrerez contre votre sein paternel ; vous la protégerez comme un de vos enfans ; vous la ferez triompher de tous ses ennemis.

Seulement, pour la rendre plus belle encore, vous chasserez loin d'elle le monstre de la licence qui l'enlaidit.

Qu'il disparoisse, ce monstre ! qu'il aille loin de nos contrées reporter ses fureurs, si toutefois les maux affreux qu'il nous a causés n'ont pu parvenir encore à les assouvir.

Qu'il disparoisse ! la France ne peut plus être son séjour, lorsque tous les amis de la République sont prêts à le combattre.

Liberté *sans licence*, voilà le cri de ralliement de tous les Français ; voilà l'unique objet de leurs vœux.

Mais aussi voilà, si je ne me trompe, ce qu'ils desirent promptement, ce qu'ils attendent avec quelque impatience de leurs législateurs.

C'est cette impatience que je viens seconder.

C'est la liberté *sans licence* que je viens réclamer.

Et, sans doute, ce ne sera point parmi les représentans du peuple français que j'éprouverai quelque contradiction.

Au 18 fructidor de l'an 5, il étoit indispensable d'enchaîner la presse. Les folliculaires en avoient tellement abusé, qu'ils ne s'en étoient servis que pour diffamer toutes les autorités constituées; que pour accabler les acquéreurs de domaines nationaux; que pour protéger les émigrés; que pour peindre tous les patriotes, sans exception, comme des terroristes, comme des buveurs de sang, comme des désorganisateurs; que pour conduire la République au tombeau; que pour ramener sur le sol français une royauté féroce, un roi vengeur, un roi sanguinaire.

Au 8 fructidor de l'an 6, il étoit nécessaire encore d'en confier la répression à des hommes revêtus d'un grand caractère, parce que la législation n'offrant à ce sujet que des lois imparfaites, il eût été à craindre de voir reparoître ce débordement affreux de principes contre-révolutionnaires qui avoient creusé à l'Etat un précipice immense, où ils avoient failli le précipiter.

Mais aujourd'hui, quelle est notre position? et qu'avons-nous à craindre, si, ouvrant un champ libre à la presse, nous sommes assez sages pour en bannir la licence?

Qu'avons-nous à craindre sur-tout, lorsqu'une loi provisoire veille à la tranquillité publique?

Me dira-t-on que nos ennemis se préparent à la guerre? Je le sais.

Mais qui est-ce qui oseroit concevoir le dessein de tenir le peuple asservi jusqu'à la paix générale?

Qui est-ce qui oseroit m'assurer que cet asservissement passager ne nous conduiroit point à un esclavage plus durable?

Et si on parvenoit à faire croire que l'absence de la liberté est nécessaire pendant la guerre, qui est-ce qui me garantiroit qu'on ne trouveroit point à la paix quelques raisons pour la prolonger pendant quelques années?

Qui est-ce qui me garantiroit qu'un peu à la fois on n'habitueroit point le peuple à un esclavage réel ?

Je sais bien que l'on doit avoir maintenant confiance aux hommes qui gouvernent.

Ceux-là qui ont sauvé la France au 18 fructidor, ne peuvent jamais concevoir le dessein criminel de la perdre.

Mais qui me répondra de la conduite de leurs successeurs ?

Qui me dira jusqu'à quel degré ils aimeront la République ?

Qui me dira jusqu'à quel point ils seront guidés par l'amour du bien public, jusqu'à quel point ils le seront par leurs passions particulières ?

Connoissons bien l'esprit humain ; et lors même que nous avons la plus grande confiance aux hommes, confions-nous plus encore à la loi.

La loi seule doit commander des hommes libres, parce qu'elle est censée parler sans passion ; parce qu'elle s'étend à tous ; parce qu'elle protége, punit et récompense également ; parce qu'elle ne fait jamais distinction des personnes.

S'il falloit du despotisme pour le maintien des Etats, j'en fais ici la déclaration expresse, je ne voudrois que celui de la loi : tout autre me seroit insupportable.

Que la loi donc réprime les abus de la presse, et que ce ne soit plus les personnes.

Un projet de répression vous a été présenté par notre collègue Berlier.

Je demande qu'on le discute tous les jours pairs, à commencer du 16 de ce mois.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Frimaire an 7.